



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 013-211300538-20230206-2023_037_URBA-AR



DECISION DU MAIRE

2023_037_URBA

OBJET : Demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône pour des travaux d'amélioration forestier au lieu-dit « Le Gros Moure ».

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la Commune de bénéficier de la mise en place par le Département des Bouches du Rhône du dispositif d'aide « Amélioration Forêt Communale » dont le taux maximum a été fixé de 20 à 60 % du montant HT de la dépense subventionnable fixée selon le devis des travaux établi par l'ONF ;

DECIDE,

ARTICLE 1 : De présenter une demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide « Amélioration Forêt Communale », pour financer des travaux d'amélioration d'une partie de la forêt communale lieu-dit « Le Gros Moure » dont le montant est fixé à 4 190 €HT.

ARTICLE 2 : Le plan de financement est le suivant :

Opération selon estimation des domaines	Montant HT	
Travaux de délimitation foncière, matérialisation du périmètre sur des supports naturels (arbres, rochers, création de quillots..)		4 190 €
Financement demandé		
Subvention sollicitée auprès du Département 13 : aide « Amélioration Forêt Communale »	60%	2 514 €
Autofinancement de la Commune	40%	1 676 €
Financement total		
Travaux de délimitation foncière, matérialisation du périmètre sur des supports naturels (arbres, rochers, création de quillots..)		4 190 €
Autofinancement de la Commune		1 676 €

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 13/02/2023.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

